

IOTC-2016-CoC13-CR12 Rev1 [F] Rapport d'application de la CTOI pour : Japon Rapport daté du : 16/04/2016

N TO	Source	Informations requises	Échéance/	État préc	eédent ¹	État actuel		Ol	n ll cnc
N°			Remarques	Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu	Observations	Remarques de la CPC
1. O	bligations de m	ise en œuvre							
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (16/03/2016)	С	С	С	С	Reçu le 16.03.16	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	29/02/2016	С	С	С	С	Reçu le 99.02.16	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	09/11/2015	L	С	С	С	Reçu le 10.11.15	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	16/03/2016	L	С	С	C	Reçu le 19.08.15	
2. St	tandards de ges	tion							
		Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²		С	С	С	С	Référence juridique : Ordonnance ministérielle n° 69 de 2015	
	Rés. 15/04	Marquage des navires ²	16/03/2016	С	С	С	С	Référence juridique : Ordonnance ministérielle n° 69 de 2015	
		Marquage des engins ²		С	С	С	С	Référence juridique : Loi/règlement/décret n°***.	
2.1.		Marquage des DCP		С	С	С	С	Référence juridique : Notification n° 965 du 25 juillet 2007 du Ministère de l'agriculture, des forêts et des pêches	
		Fiches de pêche à bord ²		С	С	С	С	Référence juridique : Ordonnance ministérielle n° 69 de 2015	
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	15/02/2016	С	С	С	С	Reçu le 18.09.14 (mis à jour).	
		Numéro OMI pour les navires éligibles	01/01/2016			С	С	Possède 229 navires éligibles inscrits au Registre des navires autorisés, dont 229 avec des numéros OMI.	
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	15/02/2016	С	С	С	С	Reçu le 09.02.16	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	16/03/2016	С	С	С	С	Interdits depuis 2009; Référence juridique: Ordonnance ministérielle n° 69 de 2015 et n° 71 de 2014	
		Plan de gestion des DCP	31/12/2013	С	С	С	С	Reçu le 26.12.14 (mis à jour).	
2.4.	Rés. 15/08	Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	16/03/2016			С	С	Reçu le 14.03.16	
2.5.	Rés. 15/07	Interdiction des sources de lumière artificielles sur les DCP	Pour PS 10/09/2015			С	С	Interdites depuis 2015 ; Référence juridique : Ordonnance ministérielle	

¹ C = conforme; N/C= non conforme; N/A = non applicable; P/C = partiellement conforme; L = en retard; CQ = Questionnaire d'application; CAP = Plan d'Action sur l'application.

 ² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.
 ³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC			
IN.			Remarques	Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu	Observations	Remarques de la CPC			
								n° 69 de 2015				
		cernant les navires										
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15/02	C	C	C	C	Reçu le 02.02.16.				
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31/12/2010 (10 ans)	N/A	N/A	N/A	N/A	A confirmé qu'il ne soumettra pas de PDF.				
		Capacité de référence										
3.3.	Rés. 12/11	Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au	С	С	С	С	Reçu le 26.03.09				
		Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007	31/12/2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire pêchant le SWO et l'ALB en 2007.				
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01/07/2003	С	С	С	С	Dernière mise à jour : 08.01.16 ; information obligatoire manquante pour six navires : TB.				
3.5.	Res. 13/04	Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)		С	C	N/A	N/A	Ne possède aucun navire < 24m sur le Registre CTOI des navires autorisés.				
3.6.		Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15/02	N/A	N/A	N/A	N/A	N'est pas un État côtier de la CTOI et n'a pas d'accord CPC-CPC.				
3.7.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15/02	N/A	N/A	N/A	N/A					
3.8.	Kes. 14/03	Information sur les accords d'accès	16/03/2016	N/A	N/A	N/A	N/A					
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14/01/2014	N/A	N/A	N/A	N/A					
4. Sy	stème de surve	eillance des navires										
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01/07/2007	С	С	С	С	SSN adopté en 2007. Référence juridique : Notification n° 964 du 25 juillet 2007 du Ministère de l'agriculture, des forêts et des pêches				
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement des SSN	30/06	С	С	С	С	Reçu le 29.06.15. 53 navires en activité en 2014, a déclaré que 254 navires étaient équipés d'un SSN en 2014.				
5. St	atistiques oblig	atoires – CPC État du pavillon										
						aptures nomina						
	Rés. 15/02 & 15/05	Pêcheries côtières	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	N'est pas un État côtier de la CTOI.				
5.1.		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30/06	С	С	С	С	Données reçues le 30-06-2015				
		Provisoires	30.06	С	С	С	С	Données reçues le 30-06-2015				
		• LL Finales	30.12	C	С	С	С	Données reçues le 28-12-2015				
5.2						Prises et effor	t					
5.2.		Pêcheries côtières	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	N'est pas un État côtier de la CTOI.				

N°	G	Informations requises		Échéance/	État préc	eédent ¹	État ac	ctuel		Remarques de la CPC
N°	Source			Remarques	Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu	Observations	
		Pêcherie GN	s de surface PS, BB,	30/06	С	С	С	С	Données reçues le 30-06-2015	
		• LL	Provisoires	30.06	С	С	С	С	Données reçues le 30-06-2015	
		• LL	Finales	30.12	С	С	С	С	Données reçues le 28-12-2015	
							réquences de ta			
		Pêcherie	s côtières	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	N'est pas un État côtier de la CTOI.	
5.3.		• Pêcherie GN	s de surface PS, BB,	30/06	С	С	С			
		• LL	Provisoires	30.06	С	P/C	С	P/C	Moins d'un poisson par tonne de prises et par espèce.	
			Finales	30.12	С	P/C	С	С	Données reçues le 28-12-2015	
					Dis	spositifs de o	concentration de	e poissons (l	DCP)	
		Navires aux	kiliaires	30/06	С	С	C	С		
5.4.		auxiliaires	er des navires	30/06	С	С	С	С	Données reçues le 30-06-2015	
			yés par types	30/06	С	С	С	C		
6. S	tatistiques obli	gatoires – CP	C État côtier							
							Prises et effor	t .		
6.1.	Rés. 15/01	• Pêcherie GN	s de surface PS, BB,	30/06	N/A	N/A				
			Provisoires	30.06	N/A	N/A				
		• LL	Finales	30.12	N/A	N/A				
7. N	Iise en place de		tténuation et prises acc	essoires d'espèce	s hors du man	dat de la CT	ГОІ			
		requins - Ca	des données sur les aptures nominales	30/06	С	С	С	С	Données reçues le 30-06-2015	
7.1.	Rés. 05/05		des données sur les rises et effort	30/06	С	С	С	С	Données reçues le 30-06-2015	
			des données sur les réquences de tailles	30/06	С	P/C	С	P/C	Moins d'un poisson par tonne de prises et par espèce	
7.2.	Rés. 12/09		des captures de tous renards de la famille	Depuis le 07/07/2010	С	С	С	С	Interdites depuis 2010. Référence juridique : Ordonnance ministérielle n° 69 de 2015	
7.3.	Rés. 13/06	requins océ	n des captures des raniques nus longimanus)	Depuis le 14/08/2013	С	С	С	С	Interdites depuis 2013 ; Référence juridique : Ordonnance ministérielle n° 69 de 2015	
7.4.	Rés. 12/04	Rapport sui	r les tortues marines ²	16/03/2016	С	С	С	С	Données reçues le 29.02.16; 12 interactions déclarées en 2014 au total. Informations sur la mise en œuvre des directives de la FAO	
7.5.		Coupe-lign bord (Palan	es et dégorgeoirs à agriers)	Depuis le 06/08/2009	С	С	С	С	A indiqué que cette obligation est en place depuis 2009 ; référence juridique : Avis n° 980 du Directeur de la Division	

N°	Source	Informations requises	Échéance/	État préc	édent ¹	État ac	ctuel	Observations	Remarques de la CPC
IN	Source	informations requises	Remarques	Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								de la gestion des pêches de l'Agence des	
7.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis le 06/08/2009	С	С	С	С	pêches du Japon, 3 août 2015 A indiqué que cette obligation est en place depuis 2009; référence juridique: Avis n° 980 du Directeur de la Division de la gestion des pêches de l'Agence des pêches du Japon, 3 août 2015	
7.7.		Rapport sur les oiseaux de mer ²	16/03/2016	С	С	С	С	Données reçues le 29.02.16 ; 34 interactions déclarées en 2014 au total.	
7.8.	Rés. 12/06	Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis le 01/11/2010	С	С	С	С	A indiqué que cette obligation est en place depuis 2010 ; référence juridique : Notification n° 1370 du 28 mai 2015 du Ministère de l'agriculture, des forêts et des pêches	
7.9.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30/06 (tous engins)			L	С	Données reçues le 29-02-2016. Source : données d'observateurs	
7.9.	Res. 13/04	Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 16/03/2016	С	C	C	С	Données reçues le 16.03.16. 0 cas déclarés au total en 2015.	
7.10.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30/06 (tous engins)			C	С	Données reçues le 29.02.16. Source : données d'observateurs (nulles)	
		Cas d'encerclement d'un requinbaleine	Pour PS 16/03/2016	С	C	С	С	Données reçues le 16.03.16. 0 cas déclarés au total en 2015.	
8. N	avires illicites r	non déclarés, non réglementés (INN)					,		
8.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (07/03/2016)	С	C	С	С	Aucun navire inscrit sur la Liste CTOI des navires INN en 2015.	
8.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	16/03/2016	С	С	С	С	Aucun ressortissant à bord de navires inscrits sur la Liste CTOI des navires INN en 2015.	
9. T	ransbordement								
9.1.		Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15/09	С	C	C	С	Reçu le 08.09.15	
9.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	16/03/2016	L	С	C	С	Reçu le 29.02.16	
9.3.	Rés. 14/06	Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01/07/2008	С	С	С	С	Dernière mise à jour : 29.02.16	
9.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	26/02/2016	С	С	С	С	Infractions présumées : 71 Réponses reçues : 71	
9.5.		Paiement contribution PRO	17/08/2015	L	C	C	C	Reçu le: 13.07.15	
10. O	bservateurs								
10.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	16/03/2016	С	С	С	С	Source - IOTC-2014-SC17-NR12 et IOTC-2015-CoC12-IR12.	

N°	Source	T-fo	Échéance/	État précédent ¹		État actuel		Observations	Damanayaa da la CDC
IN.	Source	Informations requises	Remarques	Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu	Observations	Remarques de la CPC
10.2.		• 5% obligatoire, en mer (≥24m)²	Depuis le 01/07/2010	С	P/C	С	С	Couverture par engin : LL 5,9 %	
10.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire de moins de 24 m opérant dans la zone de la CTOI. Précédemment évalué comme C.	
10.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux ²	16/03/2016	N/A	N/A	N/A	N/A	N'est pas un État côtier de la CTOI.	
10.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	L	С	L	С	8 rapports reçus après 150 jours	
	rogramme de d	ocument statistique					,		
11.1.		Rapport 1 ^{er} semestre	01/10	С	C	С	C	Rapport reçu le 29.09.15	
11.2.		Rapport 2 ^e semestre	01/04	C	C	С	C	Rapport reçu le 30.03.15	
11.3.	Rés. 01/06	Rapport annuel ²	16/03/2016	С	C	С	C	Rapport reçu le 16.03.16	
11.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01/07/2002	С	С	С	С	Dernière mise à jour : 15.05.15	
12. In	spections au po	ort							
12.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01/07	N/A	N/A	N/A	N/A		
12.2.		Liste des ports désignés		N/A	N/A	N/A	N/A		
12.3.		Autorité compétente désignée	Au 31/12/10	N/A	N/A	N/A	N/A		
12.4.		Périodes de notification préalable		N/A	N/A	N/A	N/A		
12.5.	Rés. 10/11	Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	N/A	N/A	N/A	N/A	N'est pas un État côtier de la CTOI.	
12.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis	N/A	N/A	N/A	N/A		
12.7.		Refus de demande d'entrée au port	01/03/2011	N/A	N/A	N/A	N/A		
13. M	lesures relatives	s aux marchés							
13.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et espèces apparentées	16/03/2016	L	С	L	С	Rapport reçu le 29.03.16	

<u>Commentaires sur le niveau d'application par le Japon des mesures de conservation et de</u> gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA12 en 2015.

Commentaires : En ce qui concerne le niveau d'application par le Japon des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 12^e session en 2015, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis au Japon par le président de la Commission dans un courrier daté du 1^{er} mai 2015.

- N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières aux normes CTOI (moins d'un poisson par tonne de captures), comme requis par la Résolution 10/02.
- N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
- N'a pas pleinement mis en œuvre le programme d'observateurs pour les navires > 24m, comme requis par la Résolution 11/04.
- N'a pas fourni les rapports d'observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.

Réponse : Le Japon a fourni sa réponse à la lettre du président de la Commission le 19 août 2015.

<u>Problèmes actuels concernant le niveau d'application par le Japon des mesures de</u> conservation et de gestion de la CTOI, identifiés pour discussion lors du CdA13 en 2016.

Après examen du Rapport d'application 2016 du Japon, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non-conformité suivants, pour discussion.

Problèmes de conformité	État actuel (2015)	État précédent (2014)						
Problèmes de conformité récurrents								
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C						